

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5338

présenté par
M. Zulesi

ARTICLE 36

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« I *bis* A. – L'application de l'interdiction mentionnée au II de l'article L. 6412-3 du code des transports donne... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel décodifiant la disposition.